



CHARTRE DE LA FAMILLE D'ACCUEIL BÉNÉVOLE

La famille d'accueil s'engage à :

Pour des raisons de sécurité évidentes, aucun chien ne doit être transporté en transport en commun.
Ne déposer en AUCUN CAS l'animal dans un refuge, une SPA, une fourrière, une gendarmerie ou à la police. Ne pas le laisser dans la rue, où il y risque la mort.
Ne pas faire de fausses déclarations (en faisant croire à Alerte SOS que l'animal s'est échappé) sous peine de poursuites immédiates. Toute dérogation à cet article sera considérée comme un acte de maltraitance.
Ne pas confier l'animal à l'essai (même pour 1h) à un adoptant potentiel. **LES ANIMAUX NE SONT PAS DES MARCHANDISES !** Si l'adoptant veut connaître le comportement de l'animal, c'est à LUI de se déplacer pour le rencontrer.

Veiller aux bons soins de l'animal (nourriture, soins, habitat, promenades...)
Lui consacrer du temps pour le sécuriser, le rééquilibrer, lui réapprendre la vie en famille avec patience !

Toujours tenir le chien en laisse pour la promenade et dans un jardin clôturé. **NE JAMAIS LE LAISSER SANS SURVEILLANCE ! VEILLENZ À SA SÉCURITÉ !**
Toujours sécuriser votre fenêtre ou balcon.
Lui mettre un collier avec une médaille au nom d'ALERTE SOS (médaille obligatoire fournie par l'association).
En aucun cas ALERTE SOS ne peut être tenue pour responsable des négligences de la famille d'accueil.

Dans le cas où la famille d'accueil ne serait plus en mesure d'héberger l'animal :

- Prévenir Alerte SOS au moins 6 semaines avant cette date par lettre recommandée, permettant ainsi à l'association de trouver un autre lieu d'accueil le plus rapidement possible.
- Prendre acte que le fait d'abandonner un animal domestique est un DELIT reconnu comme acte de cruauté (article 521-1 du Code Penal)

Transmettre à Alerte SOS des photos et vidéos de l'animal accueilli afin de favoriser son adoption ainsi que des renseignements sur le comportement de l'animal et ce, dans un délai maximum d'une semaine.

Respecter la procédure d'adoption de l'animal. Dans tous les cas, l'adoptant doit prévenir la direction de l'association pour avoir un accord définitif d'adoption, faute de quoi, le contrat d'adoption est nul et non avenu. Le contrat, ainsi que les pièces justificatives, doivent être reçus au siège social avec le montant total du don avant le départ de l'animal.

Lorsque des potentiels adoptants viennent rencontrer l'animal, merci de nous faire un retour sur la future famille.

Accepter les principes de l'association.
Se conformer pleinement à ses statuts, à son règlement intérieur et à ses objectifs et aux modalités définies.
Collaborer avec l'association en ce qui concerne l'accueil et l'adoption.

Fait à Le / /

Signature suivi de la mention "Lu et approuvé"

